

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 40	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 5 décembre 2023

Vote(s) pour : 43
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 11 décembre 2023,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Premier Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-12-11-BD-11 :

Soutien à l'Université de Lorraine, projet ' MAT GE : Matériaux Grand Est ' 2021-24 - projets équipements recherche CPER 2021-27.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
 VU la demande formulée par l'Université de Lorraine,
 VU le Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de contribuer au volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) du CPER 2021-27,
 CONSIDERANT que les projets soutenus au titre du volet ESRI du CPER 2021-27 concourent tous à structurer et constituer un potentiel de recherche attractif et visible sur le territoire,

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et l'Université de Lorraine, et concernant le projet « MAT GE : Matériaux Grand Est », dont le projet est joint en annexe,

AFFECTE l'Autorisation de Programme 22CTES02 "Plan d'investissement en faveur des filières, des équipements et des formations d'excellence" ouverte au Budget Primitif 2023, pour un montant de 67 000 € maximum, sur le chapitre 204 de la façon suivante :

AP Subventions Enseignement Supérieure (ES) 2022	3 000 000 €
Montant déjà affecté	1 476 185 €
Affectation « subvention Investissement ES 2022 »	67 000 €
Affectation totale demandée	1 543 185 €
Montant disponible pour affectation future	1 456 815 €

DECIDE d'attribuer une subvention d'investissement à l'Université de Lorraine de 67 000 € maximum sur la période 2021-2024,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précitée avec le

bénéficiaire concerné.

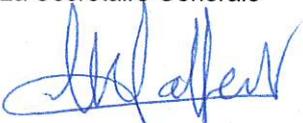
Metz, le 12 décembre 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE L'EUROMETROPOLE DE METZ ET
L'UNIVERSITE DE LORRAINE**

**SOUTIEN AUX PROJETS D'EQUIPEMENTS DE RECHERCHE RETENUS
DANS LE CADRE DU CPER 2021/2027**

**Projet « MAT GE : MATERIAUX GRAND EST »
PHASE 1 – 2021/2024**

Entre,
D'une part

Metz Métropole,
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale
Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 METZ Cedex 1
Représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Anne FRITSCH-RENARD,
dûment habilitée par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2023,
Ci-après dénommée « Eurométropole » ou « Eurométropole de Metz »

Et d'autre part

Université de Lorraine,
Statut juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de
l'éducation
Domicilié : 34 cours Léopold, CS 25233, 54052 NANCY CEDEX
Représenté par sa Présidente en exercice, Madame Hélène BOULANGER,
Ci-après dénommée « Université de Lorraine » ou « le Bénéficiaire »

Ci-après désignés ensemble par les « Parties ».

PREAMBULE :

Le document cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER) Grand Est 2021-2027 a été signé le 30 mars 2021. Le contrat de déclinaison du CPER Grand Est 2021-2027 a été visé le 22 février 2022.

Au plan territorial, le CPER se décline en conventions thématiques et territoriales, dans les Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) et suivant les situations, dans des Contrats départementaux.

Le volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) du CPER, compte tenu de sa spécificité, fait l'objet d'une programmation à l'échelle régionale inscrite dans le contrat de déclinaison du CPER Grand Est 2021-2027.

Le CPER poursuit quatre orientations stratégiques ou « piliers ». Le pilier n°2 « La compétitivité et l'attractivité du territoire régional » se décline en 4 axes, et l'un des axes (n°5) porte sur « Maintenir et développer des pôles d'enseignement supérieur, de recherche et les outils de valorisation dans un environnement de compétition internationale ».

Cet axe s'appuie, en particulier, sur les éléments d'analyse issus du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), de la Stratégie régionale 2020-2030 pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation, de la Stratégie nationale de l'enseignement supérieur – StraNES, et de la Stratégie nationale des infrastructures de recherche en lien avec la Stratégie de spécialisation S3.

À partir de ces éléments, en cohérence avec les diagnostics, les documents stratégiques et instruments financiers disponibles précités, l'État et la Région ont conclu à la nécessité de soutenir prioritairement cinq grands domaines scientifiques d'excellence :

- Bio-économie ;
- Énergie ;
- Matériaux ;
- Numérique ;
- Santé.

Outre le soutien de l'État et de la Région, chaque projet porte une part d'autofinancement des établissements, et les porteurs de projets mènent des actions auprès des collectivités, et de l'Union européenne, pour assurer le montage financier complet des projets.

À ce titre, l'Eurométropole de Metz désireuse de contribuer à la réussite territoriale souhaite accompagner les établissements de son périmètre géographique, et l'Université de Lorraine en particulier, et permettre de faire du Grand Est un pôle européen de la science, de la technologie et de la recherche au service du progrès et de l'emploi.

En phase avec la stratégie métropolitaine dédiée à l'Enseignement Supérieur, la Recherche, l'Innovation et la Vie Etudiante adoptée en février 2022, l'Eurométropole soutiendra les projets de recherche inscrits au CPER Recherche 2021-27 et cofinancés par l'État et la Région Grand Est.

Ainsi, le soutien de l'Eurométropole de Metz impactera notamment l'action « Renforcer les capacités de formation et de recherche » de la stratégie ESRIVE.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du soutien financier de l'Eurométropole de Metz à l'Université de Lorraine pour sa contribution à la réalisation du projet « MAT GE : MATERIAUX GRAND EST » PHASE 1 - 2021/2024, ci-après désigné le « Projet », retenu dans le Contrat de Plan Etat Région 2021/2027.

Le Projet et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans le présent document et dans l'annexe technique et financière (précisant notamment l'objectif et le descriptif du Projet, le coût prévisionnel pour la participation du Bénéficiaire à ce projet, le plan de financement prévisionnel pour la participation du Bénéficiaire à ce projet, le calendrier de réalisation du Projet).

Le Bénéficiaire s'engage à contribuer à la réalisation du Projet, tel que défini dans l'annexe technique et financière de la présente convention.

Le Bénéficiaire s'engage à faire part à l'Eurométropole de Metz, et sous les plus brefs délais, de toute difficulté rencontrée dans l'exécution du Projet.

ARTICLE 2 - MONTANTS ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

2.1. Montant de la subvention :

Une subvention maximum d'investissement de 67 000 € est attribuée par l'Eurométropole de Metz à l'Université de Lorraine pour sa contribution à la réalisation du Projet tel que décrit dans l'annexe technique et financière. Cette aide représente 10,63 % de l'assiette éligible retenue de 630 000 € (HT) et est constituée des dépenses prévisionnelles d'investissement pour le Bénéficiaire telles que précisées dans l'annexe 1 – annexe technique et financière.

Les montants des postes de dépenses sont fongibles entre eux. Seul l'intitulé des postes et le total global des dépenses devront être respectés pour le calcul de la subvention.

2.2. Modalités de versement :

- un acompte de 50 % sera versé, après signature de la présente convention et sur production d'une demande de versement attestant le démarrage de l'opération et de l'annexe 2 dûment complétée et signée par le représentant légal ;
- le solde sera versé, au prorata des dépenses éligibles réalisées, dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, par application à ces dernières du taux défini à l'article 2.1, et déduction faite de l'acompte déjà versé.

Ce solde sera versé sur production d'un état récapitulatif des dépenses HT réalisées visé par l'ordonnateur et le comptable public, un certificat de fin d'opération avec les dates de mise en service effective des équipements subventionnés sur la base du modèle joint en annexe 3 visé par le représentant légal, ainsi qu'un bilan scientifique et d'activité pour la contribution du Bénéficiaire du Projet, incluant notamment les informations suivantes, pour le Bénéficiaire :

- Nombre de communications scientifiques ;
- Nombre de brevets déposés ;
- Nombre de licences d'exploitation octroyées à des industriels à l'issue du Projet ;
- Nombre + intitulé détaillé des offres technologiques (plateformes, démonstrateurs...) créées ;
- Nombre de projets collaboratifs initiés ou réalisés avec des entreprises.

Ce solde peut être demandé à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le montant de l'aide n'est pas révisable à la hausse, même si les dépenses réalisées dépassent le coût prévisionnel du projet. Le montant de l'aide sera déduit au prorata des dépenses réalisées et justifiées en cas de réalisation partielle du projet.

ARTICLE 3 - DÉLAI DE RÉALISATION DU PROGRAMME ET DE JUSTIFICATION DES DÉPENSES RÉALISÉES PAR LE BÉNÉFICIAIRE

L'opération doit être réalisée dans la période du 30/03/2021 au 31/12/2024. Si passé ce délai l'opération n'est pas achevée, la subvention non justifiée sera annulée de plein droit. Les dépenses sont éligibles si elles ont été payées par le bénéficiaire à compter du 30/03/2021 et jusqu'au 31/03/2025.

Les pièces justificatives relatives au paiement du solde de la subvention devront être transmises au plus tard le 30/06/2025.

Toute demande de prorogation de délais peut être accordée par la l'Eurométropole par voie d'avenant sur demandé justifiée du Bénéficiaire présentée avant cette date, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. A défaut la présente convention sera caduque.

ARTICLE 4 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds pour contribuer à la réalisation du Projet accepté et financé par l'Eurométropole de Metz. En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que

celles faisant l'objet de la présente convention, l'Eurométropole pourra résilier la présente convention et ordonner le reversement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

ARTICLE 5 - MENTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- mentionner la participation financière de l'Eurométropole de Metz à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logotype de l'Eurométropole :

« Avec le soutien financier de l'Eurométropole de Metz »



- inviter l'Eurométropole de Metz, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait au projet.

Le logo de l'Eurométropole de Metz se trouve :

<https://www.eurometropolemetz.eu/l-eurometropole/l-organisation-de-l-eurometropole/institution/logo-eurometropole-de-metz-4819.html>

ARTICLE 6 – INFORMATION ET CONTROLE

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés par l'Eurométropole de Metz.

Le Bénéficiaire s'oblige à laisser l'Eurométropole effectuer, à tout moment (durant et a posteriori du projet et jusqu'à la fin de la durée d'amortissement des équipements subventionnés), l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente.

A cet égard, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la l'Eurométropole tout document et tout renseignement qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute demande de modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention sera à adresser au service instructeur (à l'adresse directionesr@eurometropolemetz.eu) avant le 30/06/2025 et pourra faire l'objet d'un avenant entre les Parties.

ARTICLE 8 - LITIGES

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université de Lorraine
La Présidente

Pour Metz Métropole
La Vice-Présidente déléguée

Hélène BOULANGER

Anne FRITSCH-RENARD

Annexe 1 - Technique et financière

Nom du Bénéficiaire de la convention : Université de Lorraine

Intitulé du Projet : « MAT GE : MATERIAUX GRAND EST » - PHASE 1 – 2021/2024

Descriptif du Projet :

La recherche sur les matériaux s'est fortement structurée ces dernières années sur le territoire Grand Est. Inscrit dans la dynamique de l'Alliance Matériaux Grand Est, la stratégie scientifique et d'innovation des acteurs académiques se caractérise par la couverture des grandes familles de matériaux fédératrices au niveau régional, une approche ciblant des thématiques porteuses sur le plan scientifique et créatrices de valeur sur le plan économique, une diffusion des technologies dans les marchés applicatifs en croissance (transport, énergie, éco-industries, santé, numérique, BTP, biens de consommation et biens d'équipements industriels).

Quatre axes scientifiques ont été définis : Polymères et Matière Molle, Nanomatériaux, Matériaux métalliques, Matériaux sous sollicitations sévères.

Ce projet est porté par les 5 universités du Grand Est, le CNRS, l'INSERM, l'Institut Saint-Louis et GeorgiaTech Europe, représentant une communauté de 630 Chercheurs et Enseignants-Chercheurs et 308 Ingénieurs et Techniciens groupés autour de 20 laboratoires.

Les laboratoires de l'Université de Lorraine bénéficiant du soutien de l'Eurométropole de Metz sont :

- LCP-A2MC (Laboratoire de Chimie et Physique – Approche Multi-échelle des Milieux Complexes) ;
- LEM3 (Laboratoire d'étude des microstructures, de la mécanique et des sciences des matériaux).

Retombées pour le territoire

- Partenariats avec des grands groupes industriels du secteur (brevets, création de start-up, licences d'exploitation, chaires industrielles, LabComs, contrats industriels).
- Ouverture des plates-formes et des compétences associées aux partenaires industriels, Centre de ressources Technologiques via les Instituts Carnot.
- Rayonnement national et international via les collaborations déjà établies au sein du Rhin Supérieur, de la Grande Région, avec les Etats-Unis ...
- Attractivité de talents au sein des laboratoires partenaires à travers les formations telles que : EUR QMAT et NANOPHOT, ITI HiFunMatet HealthTech, ...

Calendrier :

Date de début d'éligibilité des dépenses :	30/03/2021
Date de fin d'opération :	31/12/2024
Date limite d'acquittement des dépenses :	31/03/2025
Délai pour justifier les dépenses :	30/06/2025

Détail des dépenses subventionnables

Dépenses*	
Nature des dépenses en investissement	Coût prévisionnel (€ HT)
Jouvence Machines de déformation électromécanique	140 000
Microscopie optique pour métrologie tridimensionnelle	150 000
Ellipsomètre	190 000
Caméra rapide	150 000
TOTAL	630 000

Les dépenses mentionnées concernent les laboratoires présents sur le site de l'Eurométropole de Metz.

Les investissements seront localisés à Metz au bénéfice des laboratoires :

- LCP-A2MC (Laboratoire de Chimie et Physique – Approche Multi-échelle des Milieux Complexes) ;
- LEM3 (Laboratoire d'étude des microstructures, de la mécanique et des sciences des matériaux).

** : Le détail des dépenses est donné à titre indicatif et pourra faire l'objet de modifications dans sa répartition. Il convient donc de considérer la fongibilité des différentes lignes de dépense.*

Annexe 2 – Durée d'amortissement des équipements financés

Matériels financés	Durée d'amortissement	Dates prévisionnelles de mise en service
Jouvence Machines de déformation électromécanique		
Microscopie optique pour métrologie tridimensionnelle		
Ellipsomètre		
Caméra rapide		

Fait à

le.

Le Bénéficiaire, (nom, prénom, qualité, cachet et signature)

Annexe 3 – Exemple de certificat de fin d’opération avec les dates de mise en service effective des équipements subventionnés

Matériels financés	Durée d’amortissement	Dates réelles de mise en service
Jouvence Machines de déformation électromécanique		
Microscopie optique pour métrologie tridimensionnelle		
Ellipsomètre		
Caméra rapide		

Fait à

le.

Le Bénéficiaire, (nom, prénom, qualité, cachet et signature)

Résumé de l'acte

057-200039865-20231211-2023-12-BD11-DE

Numéro de l'acte : 2023-12-BD11
Date de décision : lundi 11 décembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Soutien à l'Université de Lorraine, projet ' MAT GE :
Matériaux Grand Est ' 2021-24 - projets
équipements recherche CPER 2021-27.
Classification : 8.1 - Enseignement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 13/12/2023
Numéro AR : 057-200039865-20231211-2023-12-BD11-DE
Document principal : 99_DE-11.pdf

Historique :

13/12/23 21:25	En cours de création	
13/12/23 21:27	En préparation	Catherine DELLES
13/12/23 22:08	Reçu	Catherine DELLES
13/12/23 22:08	En cours de transmission	
13/12/23 22:08	Transmis en Préfecture	
13/12/23 22:12	Accusé de réception reçu	